

MAIRIE DE BOUSSENS
31360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

HAUTE-GARONNE

Date de convocation :
24 octobre 2016

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N°10-1

**Fonctionnement des Temps
d'Activités Périscolaires.
Financement
Année scolaire 2016/2017**

L'an **deux mille seize** et le **sept novembre**, à **21 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **SANS Christian**, Maire.

Présents : MM. **SANS, RAMEAU, Mme GERARD, Mme SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mmes AIMONE-CAT, TONELLO, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.**

Madame Rosanna DALLA-ZANNA est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires au sein des Ecoles de Boussens mise en place à la rentrée scolaire 2015-2016.

Cette année, cinq associations loi 1901 interviennent : BCM Tennis, Impact Karaté 31, Song Day, Eth Ostau Comenges, Judo Club Boussens.

Monsieur le Maire propose que ces associations soient rémunérées sous forme d'une subvention annuelle qui sera versée trimestriellement, à terme échu, sur l'année scolaire 2016-2017. Cette subvention pourrait être de :

- 1980€ pour le BCM Tennis qui intervient 2 fois par semaine.
- 990 € pour Impact Karaté 31, Song Day, Eth Ostau Comenges, Judo Club Boussens ;

Pour le règlement du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016-2017, il sera versé :

- 660€ au BCM Tennis.
- 330€ pour Impact Karaté 31, Song Day, Eth Ostau Comenges.
- 420€ pour le Judo Club Boussens, dont 3 séances de juin n'ont pas été rémunérées.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de rémunérer la prestation fournie dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires aux associations suivantes: BCM Tennis, Impact Karaté 31, Song Day, Eth Ostau Comenges, Judo Club Boussens, sous forme d'une subvention ;
- de fixer le montant annuel de cette subvention à :
 - 1980€ pour le BCM Tennis
 - 990€ pour Impact Karaté 31, Song Day, Eth Ostau Comenges, Judo Club Boussens ;
- de verser cette subvention trimestriellement à terme échu durant l'année scolaire 2016-2017, le premier versement d'un montant de SIX CENT SOIXANTE EUROS (660€) pour le BCM Tennis, de TROIS CENT TRENTE EUROS (330€) pour Impact Karaté 31, Song Day, Eth Ostau Comenges et QUATRE CENT VINGT EUROS (420€) pour le Judo Club

Boussens dont 3 séances de juin n'ont pas été rémunérées, interviendra au plus tard le 15 décembre 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Affiché le **10 novembre 2016**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le *14 novembre 2016*

